

## DIMINUTION DU COMMERCE CANADIEN

Le rapport mensuel publié par le ministère des Douanes et paru cette semaine, accuse une diminution de près de 200 millions de dollars dans le commerce du Canada pour les quatre premiers mois de l'année fiscale se terminant le 31 juillet, comparé à la même période de l'an dernier.

Le total du commerce canadien pour les quatre premiers mois de la présente année fiscale est de \$762,748,065 contre \$901,560,144 l'an dernier, soit une diminution de \$198,812,079.

La diminution pour le seul mois de juillet comparé au mois de juillet 1917 est de \$82,505,115, les totaux étant de \$276,389,115, en juillet 1917, et de \$187,893,000 en juillet dernier.

Le rapport déclare que la chute dans l'exportation des produits domestiques est largement due à la diminution des totaux commerciaux. Pour les quatre premiers mois de la présente année fiscale les produits domestiques ont été importés pour un montant de \$361,692,926 et durant la même période de 1917 pour une valeur totale de \$507,584,674. La diminution dans les exportations des produits domestiques pour les quatre mois comparé à la même période de l'an dernier se chiffre par \$78,913,465 et dans l'exportation des produits manufacturés elle atteint un total de \$77,284,462. Il y a eu une augmentation d'environ neuf millions de dollars dans la valeur des produits forestiers exportés comparés à l'an dernier, et les exportations de minéraux et du poisson, démontrent aussi une légère augmentation sur la même période de 1917.

La baisse dans la valeur des importations durant les quatre premiers mois de l'année fiscale, comparé à la même période de 1917, est \$48,665,142. Le total pour 1917 est de \$382,100,850 tandis que pour la présente année il est de \$333,435,708. La valeur des marchandises imposables entrées au Canada durant les quatre premiers mois de cette année est de \$182,992,478, tandis que les marchandises entrant en franchise ont été importées pour une valeur de \$150,443,230.

Les droits de douane perçus forment le total de \$55,982,545.

## IL EST DEFENDU DE TRANSPORTER DES LIQUEURS ENIVRANTES DANS LES LIMITES D'UNE MUNICIPALITE PROHIBITIONNISTE

Il est défendu de transporter des liqueurs enivrantes autrement que par eau ou par chemin de fer, dans les zones où la prohibition est établie tant par une loi de tempérance locale que par une loi de prohibition fédérale.

Telle est la conclusion d'un jugement de M. le juge Martineau, rendu cette semaine en cour de pratique, sur un bref de prohibition pris par la compagnie Fraser, Viger vs. La Cité de Lachine.

Le bref de prohibition a été renvoyé avec dépens.

M. le juge Martineau a déclaré que la prohibition locale existait dans la province de Québec et que, par conséquent, la compagnie n'avait pas le droit de transporter, par convoi-auto, de la boisson enivrante, en deçà des zones interdites.

De sorte que l'arrêté ministériel du 11 mars 1918, restreignant la vente et le transport des liqueurs enivrantes

tes dans certaines zones n'est pas ultra-vires, pour la province de Québec, comme le prétendait la compagnie requérante dans son bref de prohibition.

"Quand même cela serait, dit Sa Seigneurie, la prohibition existe ici et est aussi complète dans ses clauses, que la loi Scott."

Donc l'objection de saisie illégale apportée par la requérante n'a pas lieu d'être examinée.

## M. W. S. FALLIS NOMME DIRECTEUR-GERANT DE SHERWIN-WILLIAMS CO.

M. W. S. Fallis vient d'être nommé directeur-gérant de la Sherwin-Williams Co. of Canada, avec bureaux principaux à Montréal.

M. H. Cottingham, le président de la Sherwin-Williams Co. a déclaré que M. Fallis rentrera en charge vers le 1er septembre. Il succède à M. H. M. Ashby, qui part à Albany.

M. Fallis fait partie de la Sherwin-Williams depuis près de vingt-cinq ans, et est un des gérants les plus actifs et les plus capables. Il possède une excellente expérience dans tous les départements aussi bien dans la manufacture que dans la vente, la publicité et la comptabilité. Tout en regrettant le départ de M. Ashby, la Cie Sherwin-Williams est confiante en la valeur du nouveau gérant qui saura continuer le mouvement de prospérité qui a marqué cette compagnie dans ces dernières années.

## PRIX DES SUBSTITUTS A LA FARINE DE BLE

La Commission des Vivres du Canada a établi des prix raisonnables pour les substituts à la farine de blé. Ces prix pourront varier de temps en temps d'après le prix des grains. En se basant sur les prix du gros en ce moment, la farine de maïs achetée en petites quantités devrait se vendre de .06 $\frac{3}{4}$  la livre dans l'est du Canada à .08c dans l'extrême ouest; la farine de seigle, de .06 $\frac{1}{2}$  dans l'est du Canada à .08c dans l'extrême ouest; la farine d'orge, de .06 $\frac{3}{4}$  dans l'est du Canada à .06c dans l'ouest. La Commission des Vivres du Canada prévient les marchands-détaillants qu'ils ne doivent pas demander des prix excessifs pour les substituts à la farine de blé.

## L'IMPORTANCE DE LA TAXE SUR LE TABAC

L'importance croissante des encaissements de taxe de guerre du timbre du Revenu de l'Intérieur est mise en évidence par les chiffres du Département du Revenu de l'Intérieur pour juin. Pendant ce mois, les taxes de guerre s'élevèrent à \$664,436. La plus grosse source de revenu, la prohibition étant en vigueur dans presque tout le Dominion, est le tabac, sur lequel les encaissements de taxes pour le mois s'élevèrent à \$1,729,725. Le revenu total du département pour le mois fut de \$2,993,630, contre \$2,146,995, en juin 1917.

## DISSOLUTION DE SOCIETE

M. Adrien Lachapelle, faisant précédemment affaires comme marchand d'épicerie et de ferronneries, à la Pointe-aux-Trembles sous la raison sociale Archambault et Lachapelle, nous fait savoir que la susdite association est dissoute et qu'il continue seul à tenir son commerce de la rue Saint-Jean-Baptiste en ladite ville.